

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2023

Le 7 avril à 20h30

Procès-verbal du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Isabelle BENARD a donné pouvoir à Mme Claudette ROGER
M. Sylvain COLMET-DAAGE à M. Gérard ARRIVAULT
Mme Fabienne CARRE à M. Vincent GAILLOT
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Claudette ROGER

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienn-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de mettre en location le cabinet de kinésithérapie, situé 10 bis route de Tigy à Vienne-en-Val, pour un loyer de 1 450 € par mois, charges non comprises et prend à la charge de la commune l'entretien extérieur du bien
- adopte le projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 64 229,50 € H.T et le plan de financement et sollicite une subvention de 24 383,60 € au titre du Fonds vert
- adopte le projet de remplacement de fenêtres de la salle des fêtes et pose d'une porte à enroulement pour un montant de 40 256,80 € H.T et plan de financement et sollicite une subvention de 12 205,44 € au titre du Fonds vert

FINANCES

Le Conseil municipal approuve :

- les comptes de gestion et comptes administratifs présentés et affecte les résultats de clôture de l'année 2023 au budget 2023
- l'attribution d'une dotation scolaire 2023
- le montant des subventions versées aux associations et autres organismes pour l'année 2023
- la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2023
- les budgets 2023 des 2 comptes : principal, eau et assainissement

CULTURE

Le Conseil municipal approuve le coût des prestations à l'association le Grand Souk qui s'élève à 500 € pour la saison culturelle 2023

Prochain conseil : 12 mai

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2023

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision n° 2023/008 portant demande de subvention - Fonds vert - Remplacement des fenêtres de la salle des fêtes et pose d'une porte à enroulement.

Décision n° 2023/009 portant demande de subvention - Fonds vert - Rénovation du parc d'éclairage public.

Retrait d'un point à l'ordre du jour

La commission culture n'a pas pu choisir de nouveaux spectacles pour la saison 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le projet de délibération lié à cette question. Accord à l'unanimité du Conseil.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Location du cabinet de Kinésithérapie

La mairie, après l'acquisition du cabinet de kinésithérapie, situé 10 B route d'Orléans à Vienne-en-Val, propose de le louer à la SCM et de fixer un loyer mensuel de 1 450 €, charges non comprises.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en location le cabinet de kinésithérapie, situé 10 bis route de Tigy à Vienne-en-Val, de prendre à la charge de la commune l'entretien extérieur du bien, de fixer le loyer à 1 450 € par mois, charges non comprises, pour l'occupation du cabinet, de charger l'Office notarial de Jargeau à rédiger le bail et à réaliser les démarches nécessaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la SCM pour une durée de 6 ans et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention au titre du fonds vert - Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Vienne-en-Val souhaite rénover son parc d'éclairage public en remplaçant 159 luminaires à décharge de type SHP en luminaires le moins énergivore.

Cette rénovation du parc d'éclairage public permettra d'obtenir une meilleure efficacité lumineuse et de maîtriser la consommation électrique liée à cet éclairage en baissant significativement la consommation d'énergie et, donc, de réduire son coût.

En outre, cette rénovation contribuera à mieux piloter les consommations et favorisera la réduction de fonctionnement des luminaires.

Ce projet verra le jour lors de cette année 2023 pour une mise en place à compter de juin 2023, pour un coût estimé de 64 229,50 euros HT. La subvention sollicitée est égale à environ 37% de ce montant, soit 24 383,60 euros.

Deux dossiers Fonds vert sont déposés par la commune pour 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds vert.

Le Conseil Municipal adopte, le projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 64 229,50 € H.T et adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	64 229,50	77 075,40	Fonds Vert	24 283,60	24 383,60
Maitrise d'œuvre			Région		
			Département	27 000,00	27 000
			Autres (CAF)		
			AUTOFINANCEMENT	12 945,90	15 535,08
Total	64 229,50	77 075,40	Total	64 229,50	68 918,68

sollicite une subvention de 24 383,60 € au titre du Fonds vert, soit environ 37% du montant du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Demande de subvention au titre du fonds vert - Remplacement de fenêtres de la salle des fêtes et pose d'une porte à enroulement

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Vienne-en-Val souhaite remplacer les fenêtres de la salle des fêtes et la pose d'une porte à enroulement afin de contribuer à l'amélioration thermique et phonique ainsi qu'une meilleure étanchéité à l'air et à l'eau. Cette amélioration des parois vitrées aura des effets sur la consommation d'énergie et, donc, permettra une réduction des coûts.

Ce projet verra le jour lors de cette année 2023 pour une mise en place à compter de juin 2023, pour un coût estimé de 40 256,80 euros HT. La subvention sollicitée est égale à environ 30% de ce montant, soit 12 205,44 euros.

Deux dossiers Fonds vert sont déposés par la commune pour 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds vert.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de remplacement de fenêtres de la salle des fêtes et pose d'une porte à enroulement pour un montant de 40 256,80 € H.T, adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	40 256,80	48 308,16	Fonds Vert	12 205,44	12 205,44
Maitrise d'œuvre			Région		
			Département	20 000	20 000
			Autres (CAF)		
			AUTOFINANCEMENT	8 051,36	9 661,63
Total	64 229,50	77 075,40	Total	40 256,80	23 867,07

sollicite une subvention de 12 205,44 € au titre du Fonds vert, soit environ 30% du montant du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

FINANCES

Compte de gestion 2022 - Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce compte de gestion 2022

Compte de gestion 2022 - Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce compte de gestion 2022

Compte administratif 2022 - Commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELAY Dominique, conseiller municipal délégué, s'est fait présenter le Compte administratif commune.

Le Maire après s'être retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 409 332,95	G 1 497 132,79
	Section d'investissement	B 519 927,38	H 90 933,35
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 943 016,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 213 925,31 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 1 929 260,33	=G+H+I+J 2 745 007,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	81 770,69	109 058,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	=E+F 81 770,69	=K+L 109 058,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 1 409 332,95	=G+I+K 2 440 148,99
	Section d'investissement	=B+D+F 601 698,07	=H+J+L 413 916,66
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 2 011 031,02	=G+H+I+J+K+L 2 854 065,65

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2022 - Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELAY Dominique, conseiller municipal délégué, s'est fait présenter le Compte administratif eau et assainissement.

Le Maire après s'être retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 245 223,96	G 280 130,90	G-A 34 906,94
	Section d'investissement (y compris les compte 1064 et 1068)	B 102 520,96	H 71 037,54	H-B -31 483,42
		+	+	

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 543 687,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 90 811,62 (si excédent)
		=	=
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)		347 744,92 P=A+B+C+D	985 667,45 =G+H+I+J
			SOLDE D'EXECUTION (1) =Q-P 637 922,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	14 528,40	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 14 528,40	=K+L 0,00
		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 245 223,96	=G+I+K 823 818,29
	Section d'investissement	=B+D+F 117 049,36	=H+J+L 161 849,16
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 362 273,32	=G+H+I+J+K+L 985 667,45
			SOLDE D'EXECUTION (1) 578 594,33
			44 799,80
			623 394,13

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats de clôture - Commune

Vu le compte de gestion établi par le Comptable public approuvé par délibération ce même jour,
Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération ce même jour,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	87 799,84
B. Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	943 016,20
C Résultat à affecter = A. et B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 030 816,04
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-215 068,72
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	27 287,31
Besoin de financement F. = D. + E	187 781,41
AFFECTATION = C. = G. + H	1 030 816,04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	187 781,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	843034,63
DEFICIT REPORTE D 002(4)	

Affectation des résultats de clôture - Eau et Assainissement

Vu le compte de gestion établi par le Comptable public approuvé par délibération ce même jour,

Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération ce même jour,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 906,94
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	0,00
c. Résultat antérieurs reportés	
D002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	543 687,39
Résultat à affecter : d. = a.+c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	578 594,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	59 328,20
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 14 528,40
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	578 594,33
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	578 594,33
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Dotation scolaire 2023

Chaque année, une dotation est attribuée à l'école. Cette dotation est utilisée pour l'achat des fournitures scolaires : cahiers, crayons, matériel scolaire, cartouches d'encre pour imprimante.

Le nombre d'enfants étant pratiquement identique à 2022 (188 en 2022 et 186 en 2023), il est proposé de maintenir le montant de la subvention 2022 à savoir 4 700 €.

La définition d'un montant fixe par enfant permet à l'école de pouvoir se projeter sur son année scolaire en fonction du nombre d'élèves à la rentrée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'année 2023 une dotation de 4 700 euros et dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 - Fournitures scolaires - du budget de l'exercice 2023

Subventions aux associations, au CCAS et autres organismes 2023

Il est proposé au vote du Conseil la dotation des subventions aux associations ayant des adhérents viennois pour un montant total de 17 180,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions aux associations 2023

Associations	Subvention 2022	Demande 2023	Subvention 2023
AsvRunners		500	
Asv Danse		2 400	
Asv Gym		500	
Asv Tennis		750	
Asv Tennis de table		800	
Asv VTT		700	
Asv Yoga		1 000	
Asv Rando		500	
Total Asv	6 050	7 150	6 150
Asv 1er Mai		0	0
Club Photo Focale	400	400	400
La ville et mon jardin	200	500	400
FCPE collège	0	0	0
Espérance	4 500	5 000	4 500
Les Kids Viennois	0	400	400
Chorale Val en Sol	0	300	200
FNACA Vienne Férolles Ouvrouer	250	280	280
Foyer viennois	600	600	600
USTV foot	900	800	800
Le temps de lire	800	900	800
Les ateliers de Vienne	700	700	700
SAHV	600	800	600
Qi Gong - Phoenix 45	150	150	150
La Fraternelle	150	150	150
Judo Arts Martiaux Férolles	0	150	150
Sens et Vie	0	200	200
Amicale des employés de Vienne-en-Val	0	200	200
ANYMOS		1 000	500
Total	15 300	19 180	17 180

Les organismes extérieurs pour lesquels une subvention est proposée au titre de l'année 2023 sont :

MFR Férolles	200,00 €
MFR Gien	200,00 €
Restos du coeur	200,00 €
Fondation de France	500,00 €
Total	1 100,00 €

Subvention CCAS 11 000€.

Total subventions 2023 : 17 180 € + 1 100 + 11 000 € = 29 280 €

Vote des taux d'imposition 2023

Le vote des taux des impôts locaux, communes et EPCI doivent intervenir à une date limite au 15 avril.

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,19%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,52%.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les impositions locales suivantes :

	Taux proposé	Détail du taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,19%	18,63 (taux communal 2022) + 18,56 (taux départemental 2022)
Taxe sur les propriétés non bâties	42,52%	Taux proposé maintenu pour 2023
Taxe d'habitation	12,45%	Pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget primitif 2023 - Commune

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022,

Vu la présentation du budget primitif 2023 - Commune,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes

Section d'investissement à 1 138 347,14 €

Section de fonctionnement à 2 584 445,52 €

Budget primitif 2023 - Eau et Assainissement

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022,

Vu la présentation du budget primitif 2023 - Eau et assainissement,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif eau et assainissement 2023 qui s'équilibre

en dépenses et en recettes

Section d'investissement à 861 854,14 €

Section de fonctionnement à 364 633,84 €

CULTURE

Prestations de l'association Le Grand Souk

La commission Culture, Fêtes et Cérémonies en date du 6 mars 2023 propose les prestations de l'association Le Grand Souk afin d'organiser les différents évènements culturels de Arts et Savoirs 2023 : la proposition de programmations, la conception de flyers, la distribution de flyers, la prise de réservations et la présentation de spectacles.

Le coût des prestations de l'association le Grand Souk pour la saison culturelle 2023 s'élève à 500 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le coût des prestations à l'association le Grand Souk qui s'élève à 500 € pour la saison culturelle 2023

Levée de séance 22h30

Fait à Vienne-en-Val, le 17 avril 2023

Le Maire,



Pascal SEMONISUT